

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 MARS 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 14 Mars deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 08 Mars 2019.

**Présents :** M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RAFFIER, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. BLOND, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. GIBAUD, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GABORIAU, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, M. MALIVERT.

**Absents avec délégation :**

- M. DELHOUME délégation à M. BLOND
- M. CLERMONT-BARRIERE délégation à M. GIBAUD
- M. DESBORDES délégation à Mme GERMOND
- M. PERCHE délégation à M. BRACHET
- Mme MORANGE délégation à M. GERMOND
- Mme BINDE délégation à M. FURLAUD

**Absents excusés:** M. ROMAIN, Mme GUILLAUDEUX.

Madame PIQUET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 février 2019.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## GEMAPI

1⇒ Extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV). Avis du Conseil Communautaire.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose que par délibération n°37/2018 en date du 06 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a émis un avis positif quant à une extension de son périmètre, suite aux demandes d'adhésion à ce syndicat des 2 Communautés de Communes « Mont de Châlus Pays de Nexon » et « Elan Limousin Avenir Nature ». Ces deux demandes d'adhésion ont été matérialisées par des délibérations en date des 17 octobre 2018 et 27 novembre 2018.

Monsieur le Président du SABV nous a notifié la délibération afférente en date du 22 février 2019. Notre Communauté de Communes étant adhérente à ce syndicat au titre de la compétence GEMAPI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat SABV.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à l'extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) suite aux demandes d'adhésion des Communautés de Communes « ELAN » et « Monts de Châlus Pays de Nexon ».

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

2⇒ Transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Délibération portant position de principe quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin à cet EPAGE.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont procédé à la création d'une nouvelle compétence exclusive au profit des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir la compétence dite de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou GEMAPI.

Dans ce cadre, et afin de donner une existence juridique plus lisible au « grand cycle de l'eau », il est possible de faire évoluer les statuts des syndicats de rivières pour intégrer cette nouvelle compétence GEMAPI au sein d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Au regard des éléments de dossiers qui ont été adressés à chaque conseiller communautaire (projet de statuts, plans de financement en fonction des hypothèses de travail, projet de règlement intérieur),

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** une position de principe favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au futur EPAGE résultant de la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Monsieur GIBAUD explique que selon lui, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole aura un poids très important dans ce futur EPAGE compte tenu du nombre de ses représentants. Il craint notamment que le nombre de représentants de la CCOL ne soient pas suffisant pour avoir une réelle influence sur les décisions qui seront prises.

Monsieur VIGNERIE explique que des discussions ont eu lieu entre le SABV et le SMVG, et notamment en ce qui concerne une antenne à Saint-Laurent-sur-Gorre. Ainsi, si la CCOL n'entre pas dans ce futur EPAGE, il n'y aura aucune antenne.

Monsieur SIMONNEAU explique que le phénomène de regroupement des syndicats de rivière est le même que celui qui a concerné les fusions de communauté de communes.

Pour monsieur BAUDRIER, il est important que les syndicats intègrent ce dispositif, s'ils ne veulent pas « ramasser les miettes ».

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 1 contre : monsieur PATAUD ; 7 abstentions : messieurs GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE, FURLAUD, RAFFIER, MAYNARD, mesdames GABORIAU et BINDE).*

A l'issue du vote monsieur VIGNERIE a souhaité expliquer le sens de sa décision. En sa qualité de Président du SMVG, il est opposé à cet EPAGE, mais il souhaite toutefois que les discussions se passent pour le mieux.

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

3⇒ **Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que lors de sa séance en date du mardi 26 février 2019, le Comité technique de la collectivité a été consulté quant à la transformation de certains emplois à temps non complet.

Ces emplois sont relatifs à :

- L'augmentation du temps de travail des deux agents en charge du nettoyage des maisons de santé
- La réintégration d'un agent d'animation ayant deux employeurs après un congé de longue maladie.

Le tableau ci-dessous synthétise toutes ces transformations de postes.

Situation actuelle	Modification proposée
Adjoint Technique TNC 12,50/35	Adjoint Technique TNC 20/35
Adjoint Technique TNC 12,50/35	Adjoint Technique TNC 23/35
Adjoint d'animation TNC 22,5/35	Adjoint d'animation TC

Il convient d'ouvrir au tableau des emplois communautaires les postes ci-après :

- 2 postes d'adjoints techniques TNC 20/35 et 23/35
- 1 poste d'adjoint d'animation TC

Pour information, ces postes sont sans incidence sur la masse salariale car ils sont compensés, soit par des départs d'agents contractuels, soit par des versements de charges de la part des professionnels de santé.

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'OUVRIER**, à compter du 15 mars 2019, 3 postes au tableau des emplois communautaires, à savoir :

- 2 postes d'adjoints techniques TNC 20/35 et 23/35
- 1 poste d'adjoint d'animation TC

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### 4⇒ Délibération portant mise à jour du régime indemnitaire : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération n° 2018/19 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en place du RIFSEEP au titre du régime indemnitaire des agents intercommunaux. A ce jour, et malgré les annonces gouvernementales, certains cadres d'emplois ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP faute de transposition des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat en vertu du principe de parité.

Ils bénéficient par contre des IHTS mises en place par les deux anciennes collectivités avant fusion, seul moyen légal de leur garantir un régime indemnitaire. Par ailleurs une de ces deux délibérations n'est plus en adéquation avec le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Afin que ces agents puissent continuer de bénéficier de ce régime indemnitaire sur la base d'une délibération de la CCOL, mais également de garantir le paiement des heures supplémentaires des autres agents bénéficiant du RIFSEEP,

Il est demandé :

#### - DE DIRE QUE :

« **Considérant** que conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage)

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

- **DE DECIDER** d'instituer les IHTS selon les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer, à compter du 15 mars 2019, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>
Filière administrative	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C
	Adjoint Administratif Catégorie C
Filière technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie B
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie B
	Agent de maîtrise Catégorie C
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C
	Adjoint Technique Catégorie C
Filière sanitaire et sociale	Assistante socio-éducative Principale Catégorie A *
	Educateur territorial principal de jeunes enfants Catégorie A *

	Educateur territorial de jeunes enfants Catégorie A *
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C
	Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C
	Agent social territorial Catégorie C
	Agent social territorial Catégorie C
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives catégorie B TC
Filière culturelle	Assistante de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Catégorie B
	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C
	Adjoint du Patrimoine Catégorie C
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C TNC 24/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C TC
	Adjoint d'animation Catégorie C TC

\* Les agents de catégorie A bénéficient du maintien des IHTS en attente de leur classement par rapport à un corps de référence pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2019. »

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## VOIRIE

5⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention tripartite avec la commune de Maisonnais-sur-Tardoire et la société « Energie Team ». Parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire.**  
*Rapporteur : Monsieur Rechignac*

Monsieur RECHIGNAC expose que la société Energie Team va procéder à la construction de 3 éoliennes sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire. A cette fin, il est nécessaire d'élargir l'emprise de la voirie desservant le terrain d'assiette de ces 3 éoliennes.

La gestion de cette voirie ayant été transférée à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire qu'une convention tripartite associant la Communauté de Communes Ouest Limousin, la commune de Maisonnais-sur-Tardoire et la société « Energie Team », soit mise en place.

Le modèle de convention a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Maisonnais-sur-Tardoire et la société « Energie Team », et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur PATAUD prend la parole et souhaiterait que soit ajoutée une précision portant sur le refus d'emprunter cette voirie dans les cas de force majeure. Cela sécuriserait la situation au profit de la commune et la Communauté de Communes.

Monsieur GIBAUD quant à lui souhaite savoir où est situé le point de livraison d'électricité.

Monsieur RECHIGNAC lui répond que ce point est situé à Montbron.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## SPANC

6⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec la CAPEB.**  
*Rapporteur : Monsieur Raffier*

Monsieur RAFFIER expose que la Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises artisanales du bâtiment. Son rôle est de les représenter, les défendre et promouvoir leurs intérêts auprès des instances publiques et privées.

La CAPEB87 et la Communauté de Communes Ouest Limousin ont souhaité permettre aux entreprises artisanales du bâtiment de mieux répondre au marché de l'assainissement non collectif (neuf et rénovation), et ce dans le respect des textes en vigueur, mais également permettre aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises qualifiées et informées.

A cette fin, elles envisagent de signer une convention cadre définissant la méthodologie de regroupement de leurs moyens permettant l'atteinte d'un objectif commun : promouvoir le SPANC, et obtenir un engagement qualitatif des entreprises réalisant les travaux, notamment via une montée en compétences.

Le modèle de convention est joint à la présente note de synthèse.

Conformément à ses obligations, le service SPANC respectera toujours le principe de neutralité, et à ce titre fournira aux usagers qui le demandent toutes les listes des artisans œuvrant dans ce domaine, qu'ils soient adhérents de la CAPEB ou pas.

Pour information, la même charte a été signée avec les Communautés de Communes du Val de Vienne et de Noblat.

#### Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention avec la CAPEB selon le modèle adressé à chaque conseiller communautaire.

Monsieur BAUDRIER précise qu'il faudra bien expliquer à la CAPEB que le service SPANC distribuera toutes les listes d'artisans, même celles concernant des professionnels non adhérents à cette organisation.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (19 pour ; 3 contre : messieurs GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE, PATAUD ; 10 abstentions : messieurs BLOND, BRACHET, PERCHE, DELHOUME, GRANCOING, BAUDRIER, VIGNERIE, MAYNARD, MALIVERT, madame VARACHAUD).*

7⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs pour les particuliers.**

*Rapporteur : Monsieur Raffier*

Monsieur RAFFIER expose qu'avec la mise en œuvre du 11ème programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé de reconduire la démarche de financement de la réhabilitation des ANC par convention de mandat avec les collectivités locales en charge des SPANC pour la période 2019-2021.

Cette modalité est en priorité réservée aux structures ayant déjà contractualisé avec l'Agence au 10<sup>e</sup> programme. Au 11<sup>e</sup> programme, cette politique pour l'ANC est réservée aux territoires situés en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

La CCOL a fait l'objet d'une ancienne convention de mandat entre 2016 et 2018 qui a permis la réhabilitation de 47 dispositifs d'assainissements autonomes pour un montant total des aides attribuées de 221 921,28 € TTC.

Pour prolonger le partenariat avec l'Agence de l'eau, l'aide à la réhabilitation des ANC nécessite la co-signature d'une nouvelle convention de mandat pour la nouvelle période 2019-2021.

Pour être éligibles, les ouvrages doivent remplir les conditions suivantes:

- être liés aux immeubles achetés avant le 1er janvier 2011,
- avoir été réalisés avant 2009,
- Et dont le contrôle a classé l'installation non conforme avec des travaux obligatoires dans un délai de quatre années et qui présentent un risque environnemental ou un défaut de sécurité sanitaire; ou dont les habitations ne présentent aucun dispositif d'assainissement non collectif.

Par rapport au 10ème programme, l'évolution des modalités concerne principalement le taux qui passe à 30% de subvention et la prise en compte nouvelle des habitations ayant une absence totale d'installation d'ANC. Un plafond nouveau limite le nombre d'ANC réhabilitable à 30 par ETP du SPANC par an dédié au programme.

L'aide attribuée au cours du 11ème programme s'élevant à 30 % du montant des travaux plafonné à 8500 € TTC par installation concerne à la fois les prestations d'études et les travaux.

L'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité, compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, accepte de percevoir de manière groupée, les financements concernés et de les redistribuer individuellement aux particuliers.

A ce jour, la Communauté de Communes Ouest Limousin a recensé environ 649 dispositifs d'assainissement non collectif éligibles aux subventions pour la réhabilitation des filières dont 215 qui ne présentent aucun système d'assainissement non collectif.

Afin de favoriser les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de signer une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin de percevoir les aides et de les redistribuer aux particuliers concernés. Cette convention est conclue pour une durée de trois années avec comme objectif, pour l'année 2019, la réhabilitation de 15 dispositifs sur le bassin versant de Loire Bretagne.

En parallèle, le SPANC de la Communauté de Communes Ouest Limousin s'engage à réaliser l'animation nécessaire pour atteindre cet objectif en réalisant les opérations de communication y afférant et en constituant avec les usagers les dossiers de subvention.

Le dossier de subvention pour prétendre à l'aide de l'Agence de l'Eau devra obligatoirement comprendre une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'études (selon le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), définissant le type de filière et le dimensionnement à mettre en place, et 2 devis de travaux. Ces documents devront être fournis par chaque particulier.

Cette phase d'animation pour la réhabilitation groupée est également financée par l'Agence de l'Eau à 50 % pour un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée.

Une convention sera ensuite conclue entre le SPANC de Ouest Limousin et les usagers volontaires éligibles qui précisera les modalités de versement des aides ainsi que les engagements des différentes parties.

Il est demandé :

- **DE S'ENGAGER** dans une opération groupée de réhabilitation des ANC du territoire de la communauté de communes Ouest Limousin en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon son 11ème programme,
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une aide financière à la réalisation de la phase d'animation,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir, et **D'AUTORISER** monsieur le Président à la signer.

Monsieur RAFFIER précise qu'il conviendra de bien prévenir les usagers de prendre contact avec l'Agence de l'Eau afin de connaître leur éventuelle éligibilité à ce dispositif.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (31 pour ; 1 abstention : monsieur VILARD).*

## **FINANCES COMMUNAUTAIRES**

**8⇒ Approbation des comptes de gestion 2018 : Budget Communautaire, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président présente les résultats à la clôture de l'exercice, et tels qu'ils ressortent de la comptabilité tenue par monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

9⇒ **Approbation des comptes administratifs 2018 : Budget Communautaire, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que les résultats des comptes administratifs peuvent se résumer dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget Communautaire</i>						
Résultat N-1		946 159.40 €	130 488.10 €		130 488.10 €	946 159.40 €
Opérations réelles	4 361 043.81 €	4 845 452.25 €	2 018 692.67 €	1 505 287.12 €	6 379 736.48 €	6 350 739.37 €
Opérations d'ordre	331 990.42 €	64 153.61 €	64 153.61 €	331 990.42 €	396 144.03 €	396 144.03 €
Totaux	4 693 034.23 €	5 855 765.26 €	2 213 334.38 €	1 837 277.54 €	6 906 368.61 €	7 693 042.80 €
<b>Résultat</b>	<b>1 162 731.03 €</b>		<b>-376 056.84 €</b>		<b>786 674.19 €</b>	
<i>Budget Ordures Ménagères</i>						
Résultat N-1		334 401.78 €	0.00 €	70 300.44 €	0.00 €	404 702.22 €
Opérations réelles	1 121 208.27 €	1 061 062.03 €	221 198.17 €	199 243.75 €	1 342 406.44 €	1 260 305.78 €
Opérations d'ordre	84 758.63 €	30 006.00 €	30 006.00 €	84 758.63 €	114 764.63 €	114 764.63 €
Totaux	1 205 966.90 €	1 425 469.81 €	251 204.17 €	354 302.82 €	1 457 171.07 €	1 779 772.63 €
<b>Résultat</b>	<b>219 502.91 €</b>		<b>103 098.65 €</b>		<b>322 601.56 €</b>	
<i>Budget Assainissement Non Collectif</i>						
Résultat N-1	0.00 €	10 210.68 €	0.00 €	32 042.90 €	0.00 €	42 253.58 €
Opérations réelles	73 327.11 €	80 630.70 €	133 524.91 €	135 450.88 €	206 852.02 €	216 081.58 €
Opérations d'ordre	5 160.99 €	491.00 €	491.00 €	5 160.99 €	5 651.99 €	5 651.99 €
Totaux	78 488.10 €	91 332.38 €	134 015.91 €	172 654.77 €	212 504.01 €	263 987.15 €
<b>Résultat</b>	<b>12 844.28 €</b>		<b>38 638.86 €</b>		<b>51 483.14 €</b>	
<i>Cumul</i>						
Résultat N-1	0.00 €	1 290 771.86 €	130 488.10 €	102 343.34 €	130 488.10 €	1 393 115.20 €
Opérations réelles	5 555 579.19 €	5 987 144.98 €	2 373 415.75 €	1 839 981.75 €	7 928 994.94 €	7 827 126.73 €
Opérations d'ordre	421 910.04 €	94 650.61 €	94 650.61 €	421 910.04 €	516 560.65 €	516 560.65 €
Totaux	5 977 489.23 €	7 372 567.45 €	2 598 554.46 €	2 364 235.13 €	8 576 043.69 €	9 736 802.58 €
<b>Résultat</b>	<b>1 395 078.22 €</b>		<b>-234 319.33 €</b>		<b>1 160 758.89 €</b>	

Il est à noter pour le budget principal que l'épargne brute dégagée en 2018 s'élève à 484 408,44 €. En 2017, elle s'élevait à 415 745,61 €.

Les restes à réaliser en investissement pour ce budget sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses : 922 276 €

Restes à réaliser recettes : 1 058 228 €

Soit un cumul de restes à réaliser positif de 135 952 €.

Les restes à réaliser en investissement pour le budget annexe « Ordures Ménagères » sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses : 118 415 €

Restes à réaliser recettes : 15 323 €

Soit un cumul de restes à réaliser négatif de 103 092 € compensé en totalité par l'excédent de la section d'investissement.

Les restes à réaliser en investissement pour le budget annexe « SPANC » sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses : 85 821 €

Restes à réaliser recettes : 47 256 €

Soit un cumul de restes à réaliser négatif de 38 565 € compensé en totalité par l'excédent de la section d'investissement.

Pour le budget SPANC, les avances faites sur ce budget par le budget principal des deux anciennes communautés de communes (5 000 € + 22 000 €) n'ont pas été remboursées en 2018, la trésorerie de ce budget étant trop faible malgré le fait que celui-ci soit excédentaire. Les autres restes à réaliser concernent des subventions restant à verser aux particuliers pour le compte de l'agence de l'eau, pour la réhabilitation de leurs installations individuelles.

## ANNEXE 1

### Comparatif avec 2017 : Budget Principal

#### DEPENSES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
<i>Fonctionnement</i>					
011	Charges à caractère général	767 374.90 €	741 567.71 €	-25 807.19 €	-3.36 %
012	Charges de personnel	2 058 933.70 €	2 165 649.69 €	106 715.99 €	5.18 %
65	Autres charges de gestion courante	534 286.30 €	379 902.58 €	-154 383.72 €	-28.90 %
014	Atténuations de produits	914 692.00 €	888 155.05 €	-26 536.95 €	-2.90 %
66	Charges financières	73 523.53 €	114 422.16 €	40 898.63 €	55.63 %
67	Charges exceptionnelles	219.50 €	21 196.23 €	20 976.73 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	0.00 €	50 150.39 €	50 150.39 €	
042	Opérations d'ordres	329 475.10 €	331 990.42 €	2 515.32 €	
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
023	Virement section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 678 505.03 €</b>	<b>4 693 034.23 €</b>	<b>14 529.20 €</b>	
<i>Investissement</i>					
002	Déficit antérieur reporté	86 969.18 €	130 488.10 €	43 518.92 €	
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordres	124 621.94 €	64 153.61 €	-60 468.33 €	
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	175 752.66 €	177 940.95 €	2 188.29 €	
20	Immobilisations incorporelles	9 556.82 €	27 989.53 €	18 432.71 €	
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	220 087.80 €	220 087.80 €	
21	Immobilisations corporelles	181 536.79 €	35 751.09 €	-145 785.70 €	
23	Immobilisations en cours	305 970.38 €	1 406 923.30 €	1 100 952.92 €	
27	Autres immobilisations financières	150.00 €	150 000.00 €	149 850.00 €	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>884 557.77 €</b>	<b>2 213 334.38 €</b>	<b>1 328 776.61 €</b>	

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
<i>Fonctionnement</i>					
70	Produits des services du domaine	487 016.25 €	464 297.51 €	-22 718.74 €	-4.66 %
73	Impôts et taxes	2 431 706.20 €	2 535 893.88 €	104 187.68 €	4.28 %
74	Dotations, subventions et participations	1 451 846.38 €	1 480 489.06 €	28 642.68 €	1.97 %
75	Autres produits de gestion courante	170 748.29 €	159 965.19 €	-10 783.10 €	-6.32 %
013	Atténuations de charges	102 759.75 €	197 870.07 €	95 110.32 €	92.56 %
77	Produits exceptionnels	120 698.06 €	6 936.54 €	-113 761.52 €	
042	Opérations d'ordres	124 621.94 €	64 153.61 €	-60 468.33 €	
002	Excédent antérieur reporté	815 264.05 €	946 159.40 €	130 895.35 €	16.06 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>5 704 660.92 €</b>	<b>5 855 765.26 €</b>	<b>151 104.34 €</b>	
<i>Investissement</i>					
10	Dotations, fonds divers et réserves	225 059.69 €	293 525.87 €	68 466.18 €	
13	Subventions d'investissement	124 201.56 €	240 950.80 €	116 749.24 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	75 183.32 €	631 295.83 €	556 112.51 €	
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	11 835.62 €	11 835.62 €	
040	Opérations d'ordres	329 475.10 €	331 990.42 €	2 515.32 €	
27	Autres immobilisations financières	150.00 €	327 679.00 €	327 529.00 €	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>754 069.67 €</b>	<b>1 837 277.54 €</b>	<b>1 083 207.87 €</b>	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

On constate une baisse de 25 80

Les articles suivants ont les variations les plus significatives :

60632 – Fournitures de petit équipement + 26 000 € - Il s'agit là de dépenses ponctuelles qui concernent les matériaux du café associatif.

60633 – Fournitures de voirie : -12 000 € - Moins de travaux ont été effectués en régie, ils ont été confiés à un prestataire.

6064 – Fournitures administratives : - 4 400 € - Une attention particulière a été demandée à chaque service afin de réduire ce poste de dépenses qui peut souvent dériver. Pas de grosse commande cette année et une vérification systématique des stocks avant de passer une commande.

6132 – Locations immobilières : + 7 400 € concerne le loyer de la micro-crèche + 10 000 € et l'année dernière, il y avait la location exceptionnelle du gîte pour les stagiaires PLUi.

6135 – Locations mobilières : - 5 200 € achat de deux copieurs en lieu et place des locations.

61522 – Entretien et réparations bâtiments : - 8 240 € - Article très aléatoire dépend souvent d'imprévus.

615231 – Entretien et réparations voies et réseaux : + 64 257,74 €. Des travaux faits habituellement en régie délégués à une entreprise pour 45 000 € et autre différence compensée avec le montant réalisé en investissement.

6155 – Entretien et réparations matériel : - 7 000 € Article très aléatoire dépend souvent d'imprévus.

6156 – Maintenance : - 13 800 € Décalage d'une année pour paiement de la maintenance des NRA.

616 – Assurance : - 53 300 € dus à la renégociation des contrats en 2017.

6162 – Assurance dommages ouvrages : + 11 000 € - dépense exceptionnelle pour les maisons de santé en 2018.

617 – Etudes et recherches : - 20 700 € - Pas d'étude réalisée en 2018.

6184 – Versements à des organismes de formations : - 4 000 €. Article très aléatoire dépend des besoins annuels.

6228 - Rémunérations d'intermédiaire et d'honoraires : - 10 500 € - Concernait l'achat des tickets restaurants qui ont été supprimés.

6283 – Frais de nettoyage des locaux : + 8 000 € nettoyage de la crèche de Saint-Laurent confié à une entreprise.

6358 – Autres droits : + 12 000 € Dépense exceptionnelle qui concerne les taxes d'urbanisme des maisons de santé. Dernier paiement prévu en 2019.

### Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 107 000 € entre 2017 et 2018.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour expliquer cette variation :

- Augmentation normale de la masse salariale (avancements de grade, d'échelon, intégration de participation à la prévoyance, indemnité de compensation de la hausse de CSG) ;
- Intégration du personnel de la micro-crèche pour un montant de 85 000 € ;
- Départ en retraite non remplacé ;
- Départ d'une technicienne SPANC (salaires payés sur le budget principal facturés ensuite au budget SPANC) ;
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) ;
- Fin des activités périscolaires à partir de septembre et ouverture les mercredis matins des accueils de loisirs ;
- De nombreux arrêts maladies.

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

On observe une baisse conséquente sur ce chapitre (- 154 000 €).

Celle-ci est liée :

- ◆ à la non reconduction de la subvention exceptionnelle de 100 000 € au budget Ordures Ménagères qui avait votée en 2017 pour pallier aux difficultés de trésorerie de ce budget ;
- ◆ à la suppression du reste à charge que la collectivité versait au délégataire pour la micro-crèche de Cussac qui s'élevait en 2017 à 58 000 € ;
- ◆ à la diminution de 36 500 € de la subvention d'équilibre du budget CIAS ;

Certains articles de ce chapitre ont néanmoins augmentés suite à :

- l'adhésion au Syndicat Mixte DORSAL ;
- la transfert de la compétence GEMAPI pour les communes du territoire ex Vallée de la Gorre.

### Chapitre 014 – Atténuation de produits

Sur ce chapitre, on observe une diminution de 26 500 € de l'article qui concerne les attributions de compensation versées aux communes suite au transfert de la compétence GEMAPI.

### Chapitre 66 – Charges financières

Augmentation de 41 000 €.

Celle-ci est due à l'intégration des Intérêts Courus Non Echus (Il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais d'un décalage de paiement des intérêts d'emprunts, ce montant sera ensuite annulé en totalité en 2019).

### Chapitres 67 – Charges exceptionnelles

L'augmentation de 21 000 € sur ce chapitre correspond notamment à un trop perçu de l'ASP pour les emplois aidés suite à la fusion.

### Chapitres 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre qui s'élève à 50 151 € intègre une provision pour risques correspondant à des impayés de loyers professionnels, les entreprises ayant cessé leur activité. Il s'agit d'une dépense exceptionnelle.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Diminution de 22 700 €.

Les variations significatives qui concernent ce chapitre sont :

- ◆ des recettes nouvelles des familles pour la micro-crèche : + 17 000 €
- ◆ une diminution des recettes de mise à disposition du personnel due à l'arrêt des TAP en septembre, la fin de la mise à dispo au Judo, diminution de la Mise à disposition au budget SPANC suite à un poste non remplacé.

### Chapitre 73 – Impôts et taxes

On observe une augmentation de 104 187 €

+ 52 000 € sur les taxes ménages et Cotisation Foncière des Entreprises dont 30 000 € liés à l'augmentation des taux et le reste à l'augmentation des bases ;

+ 17 375 € d'attributions de compensation reversées par les communes, liées au transfert de compétence GEMAPI.

+ 43 600 € sur les rôles supplémentaires (qui concernent 3 années de rattrapage) ;

- 12 000 € sur le FPIC du à une baisse du CIF sur l'année suivant une fusion ;

+ 2 000 € sur la taxe de séjour (intégration du nouveau territoire hors Cognac-la-Forêt).

### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

On observe une augmentation de 28 600 €.

Les variations significatives qui concernent ce chapitre sont :

- ◆ Baisse des dotations de l'état de 30 000 € ;
- ◆ FCTVA 2018 : + 28 000 €. Cette recette est très fluctuante et dépend des travaux d'entretien effectués ;
- ◆ Participation emplois aidés : - 40 000 € ;
- ◆ Une baisse de 4 300 € des subventions du département pour les structures de l'enfance-jeunesse.
  - une augmentation des subventions CAF de 60 700 € dont + 50 000 € concernent la micro-crèche de Cussac (Cette subvention étant auparavant perçue par le délégataire de service et déduite de ce que celui-ci facturait à la communauté de communes),
  - une augmentation exceptionnelle de 22 000 € du Fonds Départemental de compensation de la taxe professionnelle.

### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre fait apparaître une diminution de 11 000 €. Il regroupe les loyers des bureaux, logements, ateliers et bâtiment industriels, ainsi que les charges rattachées aux loyers.

Cette diminution est notamment due au départ d'une entreprise sur le site des Garennes.

### Chapitres 77 – Recettes exceptionnelles

Diminution de 113 000 €.

En 2017, le remboursement de la subvention au budget annexe OM était sur ce chapitre.

### Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chapitre en augmentation de 95 000 €.

Ce chapitre regroupe essentiellement les remboursements du personnel en arrêt maladie et peut être très fluctuant. Il existe un décalage important entre la date de l'arrêt maladie et la date de remboursement. 44 000 € concernent notamment des arrêts maladie de 2017.

Si on additionne les dépenses qui peuvent être considérées comme exceptionnelles en 2018 :

Charges exceptionnelles : 21 000 €

Fournitures de petit équipement : + 26 000 €

Assurance dommages ouvrages : + 11 000 €

Maintenance NRA non facturée en 2018 : - 12 700 €

Taxes d'urbanisme des maisons de santé : + 12 000 €

ICNE : + 44 000 €

Provision : 50 000 €

Si on intègre les recettes exceptionnelles en 2018 :

Rôles d'imposition supplémentaires : 43 000 €

Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle : 22 000 €

Rattrapage des remboursements de personnel en arrêt maladie : 44 000 €

On trouve un total d'environ 41 000 € qui peut être intégré à l'épargne brute qui s'élevait 484 408 € ce qui la porterait à 525 408 €.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 2 018 692,67 €.

Les principales dépenses concernent les opérations suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 177 940,95 € ;
- Maison de santé Oradour-sur-Vayres : 590 180 €. *Sur cette opération, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 106 998 € ;*
- Maison de santé de Saint-Mathieu : 623 081 €. *Sur cette opération, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 61 179 € ;*
- Travaux sur les autres bâtiments communautaires pour un montant de 31 961 €. *Sur cette opération, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 142 045 € ;*
- Fonds de concours ALSH de Maisonnais pour 21 000 € ;
- Aménagement numérique pour 199 087 € - *Sur cette opération, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 166 879 € ;*
- Le versement d'une avance de 150 000 € au profit du budget Ordures Ménagères - *Sur cet article, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 200 000 € ;*
- Des travaux de voirie pour un montant de 163 946 €. *Sur cette opération, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 6 646 € ;*
- Les documents d'urbanisme pour un montant de 10 281 €. *Sur cette opération, des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 92 466 € ;*
- L'acquisition de matériel de bureau et informatique et de logiciels affectés sur les différents services communautaires pour un montant de 23 072 € - *Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 5 038 € ;*
- L'acquisition de mobilier pour un montant de 5 977 € - *Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 22 624 € ;*
- L'acquisition de matériel « autre » pour un montant de 9 607 € - *Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 23 720 €.*

Les autres restes à réaliser qui seront reportés sur 2019 sont les suivants :

- Acquisition de terrains : 46 300 €
- Subventions aux entreprises : 48 741 €.

### Recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 1 505 287,12 €.

Les principales recettes sont :

- Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 79 996,49 € ;
- Subventions du département : 58 870,11 € ;
- Subventions Etat : 174 002,92 € ;
- Subvention CAF : 8 077,77 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 213 529,38 € ;
- Derniers versements emprunt pour les maisons de santé : 630 000 € ;
- Avance départementale pour aménagement numérique : 166 879 € ;
- Remboursements d'avances des budgets annexes : 160 800 €

### RATIOS

Désignation ratio	Ratio CCOL 2017	Ratio CCOL 2018	Ratio moyen groupement de communes 10 000 à 20 000 hab. (données 2015)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	366.00	366.81	266
Produits des impositions directes/population	179.00	186.97	213
Recettes réelles de fonctionnement/population	401.00	407.56	310
Dépenses d'équipement brut/population	42.00	142.21	74
Dettes/population	197.00	181.47	172
DGF/population	61,61	60.96	47
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct	47,67%	49.66%	36,6 %
Dépenses réelles de fonc + remb dette/recettes réelles fonc	94,08 %	93.68%	89,6 %
Dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonc	10,43 %	34.89%	23,8%
Dettes/recettes réelles de fonctionnement	49,03 %	44.53%	55,5%

## ANNEXE 2

## Comparatif avec 2017 : Budget annexe Ordures Ménagères

## DEPENSES

Article	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
<i>Fonctionnement</i>					
011	Charges à caractère général	849 822.25 €	789 994.32 €	-59 827.93 €	-7.04%
012	Charges de personnel	173 447.48 €	204 727.43 €	31 279.95 €	18.03%
65	Autres charges de gestion courante	105 803.36 €	121 915.69 €	16 112.33 €	15.23%
67	Charges exceptionnelles	101 416.88 €	4 570.83 €	-96 486.05 €	
042	Opérations d'ordres	48 120.19 €	84 758.63 €	36 638.44 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 278 610.16 €</b>	<b>1 205 966.90 €</b>	<b>-72 643.26 €</b>	<b>-</b>
<i>Investissement</i>					
040	Opérations d'ordres	7 974.00 €	30 006.00 €	22 032.00 €	
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	103 240.18 €	103 240.18 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 903.58 €	934.90 €	-968.68 €	
21	Immobilisations corporelles	1 807.92 €	5 915.63 €	4 107.71 €	
23	Immobilisations en cours	150 235.60 €	64 347.64 €	-85 887.96 €	
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>161 921.10 €</b>	<b>354 444.35 €</b>	<b>192 523.25 €</b>	<b>-</b>

## RECETTES

Article	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
<i>Fonctionnement</i>					
70	Produits des services du domaine	1 024 381.81 €	1 056 720.37 €	32 338.56 €	3.16%
74	Dotations, subventions et participations	8 411.30 €	93.62 €	-8 317.68 €	-98.89%
75	Autres produits de gestion courante	54.05 €	0.00 €	-54.05 €	
013	Atténuations de charges	0.00 €	4 227.74 €	4 227.74 €	
77	Produits exceptionnels	100 387.02 €	20.30 €	-100 366.72 €	
042	Opérations d'ordres	7 974.00 €	30 006.00 €	22 032.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 141 208.18 €</b>	<b>1 091 068.03 €</b>	<b>-50 140.15 €</b>	<b>-</b>
<i>Investissement</i>					
10	Dotations, fonds divers et réserves	228.34 €	36 253.75 €	36 025.41 €	
13	Subventions d'investissement	77 714.42 €	12 990.00 €	-64 724.42 €	
23	Immobilisations en cours	13 428.00 €	0.00 €	-13 428.00 €	
040	Opérations d'ordres	48 120.19 €	84 758.63 €	36 638.44 €	
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	103 240.18 €	103 240.18 €	
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>139 490.95 €</b>	<b>387 242.56 €</b>	<b>247 751.61 €</b>	<b>-</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

On constate une diminution de 59 800 €.

Le montant du traitement des ordures ménagères résiduelles a baissé de 35 600 € par rapport à 2018. Cette baisse est due au coût à la tonne qui est passé de 128,08 € en 2017 à 115 € en 2018 et à une baisse du tonnage de 61 tonnes. Le reste de cette diminution est réparti sur plusieurs articles tels que les assurances, les frais d'entretien et de réparation, les fournitures.

### Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 31 000 € entre 2017 et 2018.

Plusieurs raisons à cela :

- Mise à disposition de personnel technique supplémentaire pour palier à l'arrêt maladie du gardien de déchèterie ;
- Des travaux réalisés en régie dans les déchèteries ;
- Augmentation du temps de travail de la responsable du service pour le suivi de gros dossiers (Mise à jour du fichier des redevables, suivi de l'étude redevance incitative et suivi de l'étude SYDED sur les déchèteries).
- Le recrutement de personnel pour la mise à jour du fichier des redevables.

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

On observe une augmentation de 16 100 €

Les variations significatives qui concernent ce chapitre sont :

- Baisse du montant important des admissions en non valeur (- 26 000 €) ;
- Augmentation des frais de structure SYDED qui ont intégré le passif d'ALVEOL (+ 42 000 €).

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre a fortement diminué car en 2017 il faisait apparaître le remboursement de la subvention de 100 000 € du budget principal.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères.

On constate une augmentation de 32 300 € dont 20 000 € correspondent à une partie de la mise à jour du fichier et la différence à l'augmentation du tarif.

### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est en diminution de 8 300 € suite à la fin de l'emploi aidé.

### Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chapitre en augmentation de 4 100 €.

Il s'agit du remboursement de l'arrêt maladie du gardien de déchèterie.

### Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Ce chapitre a fortement diminué car en 2017 il faisait apparaître la subvention de 100 000 € du budget principal.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 221 198,17 €.

Les principales dépenses concernent les opérations suivantes :

- Travaux en déchèterie :
  - Saint-Cyr : 28 395,67 € ;
  - Oradour-sur-Vayres : 17 976,00 € ;
  - Saint-Mathieu : 17 976,00 €.

*Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 10 000 €.*

- Acquisition de conteneurs : 2 644,43 € - *Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 2 355 € ;*
- Remboursement de l'avance de 150 000 € du budget principal.
- 

Les autres restes à réaliser qui seront reportés sur 2019 sont les suivants :

- Acquisition de matériel de transport : 106 060 €.

#### Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 1 505 287,12 €.

Les principales recettes sont :

- Subventions du département : 12 9901 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 36 253,75 € ;
  - Avance du budget principal : 150 000 €.

## ANNEXE 3

## Comparatif avec 2017 : Budget annexe SPANC

## DEPENSES

Article	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
<i>Fonctionnement</i>					
011	Charges à caractère général	16 819.90 €	15 735.59 €	-1 084.31 €	-6.45%
012	Charges de personnel	79 048.84 €	57 382.02 €	-21 666.82 €	-27.41%
65	Autres charges de gestion courante	355.30 €	0.00 €	-355.30 €	
67	Charges exceptionnelles	296.00 €	209.50 €	-86.50 €	
042	Opérations d'ordres	8 439.00 €	5 160.99 €	-3 278.01 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 959.04 €</b>	<b>78 488.10 €</b>	<b>-26 470.94 €</b>	<b>-</b>
<i>Investissement</i>					
040	Opérations d'ordres	1 235.00 €	491.00 €	-744.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 271.60 €	0.00 €	-5 271.60 €	
21	Immobilisations corporelles	499.99 €	0.00 €	-499.99 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	28 987.84 €	133 524.91 €	104 537.07 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 994.43 €</b>	<b>134 015.91 €</b>	<b>98 021.48 €</b>	<b>-</b>

## RECETTES

Article	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
<i>Fonctionnement</i>					
70	Produits des services du domaine	71 936.41 €	74 115.70 €	2 179.29 €	3.03%
74	Dotations, subventions et participations	24 854.18 €	6 515.00 €	-18 339.18 €	-73.79%
77	Produits exceptionnels	700.00 €	0.00 €	-700.00 €	
042	Opérations d'ordres	1 235.00 €	491.00 €	-744.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 725.59 €</b>	<b>81 121.70 €</b>	<b>-17 603.89 €</b>	<b>-</b>
<i>Investissement</i>					
10	Dotations, fonds divers et réserves	119.91 €	4 764.87 €	4 644.96 €	
13	Subventions d'investissement	780.00 €	0.00 €	-780.00 €	
040	Opérations d'ordres	8 439.00 €	5 160.99 €	-3 278.01 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	44 889.47 €	130 686.01 €	85 796.54 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>54 228.38 €</b>	<b>140 611.87 €</b>	<b>86 383.49 €</b>	<b>-</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pas de variation significative

### Chapitre 012 – Charges de personnel

Diminution de 21 000 €.

On constate une baisse de la masse salariale qui correspond au départ d'un agent en milieu d'année et du temps de travail du responsable de service qui a diminué pour se consacrer plus à la compétence « ordures ménagères ».

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance.

On constate une augmentation de 2 180 €.

La différence est liée à l'augmentation du nombre de contrôles de conceptions des réhabilitations.

### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

- 18 339 €.

Ce chapitre regroupe les subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental. Celui-ci est très variable en fonction des diagnostics en cours.

Pour 2017, une importante subvention de 12 800 € a été perçue pour les diagnostics réalisés à Champsac mais cette subvention n'est pas pérenne. La prochaine subvention de ce type sera celle d'Oradour-sur-Vayres mais ne sera perçue qu'en 2019.

## INVESTISSEMENT

### 45 – Comptabilité distincte rattachée

Ce chapitre est utilisé depuis 2017 uniquement pour le transfert des subventions entre l'agence de l'eau et les particuliers qui réhabilitent leur dispositif d'assainissement non collectif. En 2018, des subventions ont été versées à 24 propriétaires pour un montant 133 524,91 € soit une moyenne de 4 604 € par dossier, ceux-ci étant plafonnés à 5 100 €.

Il est demandé :

**- D'APPROUVER LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**, tels qu'ils ont été présenté-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

10⇒ **Affectation des résultats 2018 : Budget Communautaire.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les propositions d'affectation ci-dessous.

Proposition d'affectation de résultat :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	946 159,40 €
Déficit d'investissement antérieur reporté 001	130 488,10 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/18 :**

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2018	-325 565,23 €
Affectation de résultat	79 996,49 €
Solde d'exécution cumulé :	-376 056,84 €

**Restes à réaliser au 31/12/18 :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	922 276,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	1 058 228,00 €
Solde :	135 952,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-376 056,84 €
Rappel du solde des restes à réaliser	135 952,00 €
Besoin de financement total :	240 104,84 €

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	216 571,63 €
Rappel résultat antérieur	946 159,40 €
Total à affecter :	1 162 731,03 €

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	240 104,84 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2019 ligne 002	922 626,19 €
<b>Total :</b>	<b>1 162 731,03 €</b>

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

11⇒ **Affectation des résultats 2018 : Budget Annexe « Ordures Ménagères ».**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les propositions d'affectation des résultats ci-dessous.

Proposition d'affectation de résultat :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	334 401,78 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	70 300,44 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/18 :**

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2018	32 798,21 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	103 098,65 €

**Restes à réaliser au 31/12/18 :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	118 415,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	15 323,00 €
Solde :	-103 092,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	103 098,65 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-103 092,00 €
Besoin de financement total :	0,00 €

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	-114 898,87 €
Rappel résultat antérieur	334 401,78 €
Total à affecter :	219 502,91 €

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2019 ligne 002	219 502,91 €
<b>Total :</b>	<b><u>219 502,91 €</u></b>

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

12 ⇒ **Affectation des résultats 2018 : Budget Annexe « SPANC ».**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les propositions d'affectation des résultats ci-dessous.

Proposition d'affectation de résultat :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	10 210,68 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	32 042,90 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/18 :**

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2018	2 777,86 €
Affectation de résultat	3 818,10 €
Solde d'exécution cumulé :	38 638,86 €

**Restes à réaliser au 31/12/18 :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	85 821,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	47 256,00 €
Solde :	-38 565,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	38 638,86 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-38 565,00 €
Besoin de financement total :	0,00 €

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	2 633,60 €
Rappel résultat antérieur	10 210,68 €
Total à affecter :	12 844,28 €

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2019 ligne 002	12 844,28 €
<b><u>Total :</u></b>	<b><u>12 844,28 €</u></b>

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

13⇒ Admission en non-valeur.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que ces admissions en non-valeur proposées par le comptable concernent des redevances d'Ordures Ménagères.

Elles concernent 2 factures pour un montant total de 336,00 € sur les années 2016 et 2017.

Cette demande d'admission en non-valeur pour ces deux factures est subordonnée à la décision de la commission de surendettement des particuliers qui a prononcé un rétablissement sans liquidation judiciaire. Cette décision entraîne l'effacement des créances.

Il est demandé :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** le montant des créances ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

14⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer des dossiers de demandes de subventions (DSIL et CDDI).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Ouest Limousin souhaite exécuter des travaux sur le site des « Garennes » de façon à accueillir une entreprise désireuse de s'agrandir (SCOPEMA) et de créer à terme une trentaine d'emplois.

Dans un premier temps, les travaux à effectuer vont servir à réaménager les locaux existants, en vue de la création d'un site de stockage.

Ces travaux pourraient être les suivants :

Entreprise	Désignation travaux	Montant total H. T.	Montant total T. T. C.
Burbaud Jean-Pierre	Démontage ancien chauffage	3 645,00 €	4 374,00 €
Merle JP	Mur de séparation avec Cériterm	5 188,64 €	6 226,37 €
Merle JP	Mur de séparation avec Jeuns club	4 437,71 €	5 325,25 €
Géraudie Lavalie	Plafond	1 805,00 €	2 166,00 €
Géraudie Lavalie	Toiture	7 880,00 €	9 456,00 €
Faye	sécurisation des entrées	3 000,00 €	3 600,00 €
JMC	serrure	500,00 €	600,00 €
Robisson	Electricité	8 589,00 €	10 306,80 €
<b>Total</b>		<b>35 045,35 €</b>	<b>42 054,42 €</b>

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et par le Conseil Départemental dans le cadre des CDDI. Le plan de financement de cette opération pourrait alors être le suivant :

Montant total des dépenses H.T.	<b>35 045,35 €</b>
Montant total des dépenses TTC	<b>42 054,42 €</b>

#### FINANCEMENT

Subvention Conseil Départemental (20 %)	7009,07 €
Subvention DSIL (10 %)	3504,53 €
F.C.T.V.A.	6898,61 €
Fonds propres	24 642,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 054,42 €</b>

#### Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet présenté,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental un avenant au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3<sup>ème</sup> génération afin d'y inscrire ce nouveau projet,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre des CDDI correspondante,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer la demande de subvention à la DSIL auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (30 pour ; 2 abstentions : messieurs GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE).*

#### **15⇒ Débat sur les Orientations Budgétaires 2019 (sans vote).**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Par délibération n°2018-44 en date du 02 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, bien que non obligé par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales sus cité, a choisi de mettre en place un Débat d'Orientations Budgétaires, en introduisant un article 17 à son règlement intérieur, lequel article 17 est dénommé « Débat d'Orientations Budgétaires ».

Le rapport transmis à chaque conseiller communautaire a été établi dans un cadre juridique très précis, à savoir celui résultant des dispositions des articles L.2312-1, L.5211-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe). Ainsi, le Débat sur les Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote des budgets primitifs. Ce débat s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires qui doit apporter des informations sur :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Monsieur VIGNERIE indique que selon lui, les produits de CFE pour 2018 sont très parlants. Il va falloir utiliser ces données dans le cadre d'une discussion servant de base à une harmonisation des attributions de compensation. Il demande également à ce que tout cela soit remis à plat avec un objectif de solidarité et d'équité.

Pour monsieur RAFFIER, il faut qu'il y ait un minimum de solidarité envers les petites communes.

Monsieur GRANCOING revient quant à lui sur la nécessité d'acquérir des broyeurs d'accotements avant. Selon lui, il s'agit d'une ineptie au regard notamment du facteur risque que recouvre la découverte pour les chauffeurs d'un nouveau territoire, ce qui entrainera inévitablement un nombre de casses important.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une proposition, tout cela méritera encore d'être affiné avant le Budget de l'exercice.

## PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

16 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer les actes d'achat d'un terrain, ZAE « les Garences ».

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer les actes d'achat d'un terrain sis ZAE "Les Garences" propriété des consorts Poisvert.

A ce jour, et compte tenu d'un certain nombre de modifications, et en particulier en ce qui concerne les références cadastrales des parcelles concernées, il convient que le Conseil Communautaire délibère de nouveau afin d'autoriser monsieur le Président à signer le compromis de vente, ainsi que les actes d'achat et tous les actes afférents à intervenir.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le compromis de vente à intervenir, et selon les modalités ci-après :

1/ Parcelles concernées : diverses parcelles de terrains en nature de terre, pré et lande pour un total de 04ha10a77ca.

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	0723	La Rousse	00ha31a98ca	Terre
F	0742	La Rousse	00ha03a34ca	Terre
F	0744	La Rousse	00ha00a39ca	Pré
F	0864	La Rousse	00ha29a32ca	Terre
F	1071	La Rousse	02ha56a41ca	Pré
F	1072	La Rousse	00ha23a76ca	Terre
F	1075	La Rousse	00ha57a73ca	lande
F	1079	La Rousse	00ha07a84ca	pré

## 2/ Prix d'achat

30 000,00 €, soit 0,7303 € du m<sup>2</sup>

- **DE DESIGNER** la SCP Christian Courivaud et Isabelle Lorient Cheyron, notaires associés à 87600 Vayres, afin de rédiger les actes de vente et tous documents afférents,
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront intégralement à la charge de la Communauté de Communes Ouest Limousin (soit 1556,00 €),
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront répartis entre acquéreur et vendeur à raison de 1/3 pour l'acquéreur (soit une somme de 456,00 € TTC) et 2/3 pour le vendeur (soit une somme de 912,00 € TTC),
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les actes d'achat et tous les actes afférents à intervenir.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 23h34.

